

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 630'000.-- pour la réalisation de la mesure 3.4 et une partie de la mesure 2 du PGEE de Travers

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Préambule

Lors de forts orages, les sous-sols du bâtiment de la Pharmacie de l'Areuse sont régulièrement inondés par des infiltrations d'eaux usées.

Des essais de coloration ont permis de déterminer que ces eaux proviennent du canal/collecteur d'eaux mixtes de la Rue des Breuils, s'infiltrant dans le terrain et ressortant dans les sous-sols du bâtiment de la Pharmacie. Un passage caméra a été effectué permettant d'observer que ce tronçon était constitué d'une succession de collecteurs de diamètres variables avec un canal en pierre. Le fond du canal et les différents raccords avec les collecteurs étant en très mauvais état, il s'avère nécessaire de les remplacer puisqu'ils sont visiblement à l'origine des inondations. Il serait également judicieux de profiter de ces travaux pour réaliser une partie des mesures décrites dans le PGEE.

Dans le même secteur, lors de grosses précipitations, les dépôts de l'entreprise Cadar SA, sont également fréquemment inondés par le fait que les conduites en aval ne permettent pas une évacuation totale des eaux, ce qui occasionne un débordement des grilles devant les dépôts.

La Commune de Val-de-Travers a ainsi mandaté un bureau d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude de projet pour la mise en séparatif de la Rue des Breuils et du quartier sous la Rue Miéville (mesure PGEE 3.4 partielle) ainsi que la pose d'un collecteur d'eaux claires en direction de l'Areuse (mesure PGEE 2 partielle).

Les travaux effectués sont les suivants :

- Récolte, analyse et relevés des données sur place
- Définition du concept de réaménagement
- Définition des travaux de génie civil
- Etablissement des plans des ouvrages
- Etablissement du devis estimatif des travaux

Description des travaux

Concept général

Le concept général du projet s'articule ainsi autour des points suivants :

1. Modification du concept de la mesure 3.4 du PGEE à la rue du Breuil

La Mesure 3.4 telle qu'elle est présentée dans le PGEE prévoit dans son concept les points suivants pour la Rue des Breuils :

- Changement d'utilisation du canal/collecteur d'eaux mixtes existant pour une utilisation par des eaux claires exclusivement ;
- Pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm y compris la traversée de la Rue Miéville ;
- Maintien du tracé actuel en dessous de la Rue Miéville via un collecteur d'eaux mixtes jusqu'à l'exutoire/station de relevage.

Après analyse de cette configuration, les adaptations suivantes sont proposées :

- Etant donné l'état constaté du canal en pierre, il n'est pas judicieux de le conserver ni même de le réparer. Il est ainsi proposé dans notre projet de poser un collecteur d'eaux claires de diamètre 400 mm ainsi qu'un collecteur d'eaux usées, également de diamètre 400 mm. Le choix du diamètre prend en considération que la mise en séparatif en amont n'est pas encore réalisée et que le collecteur posé sera en eaux mixtes (situation actuelle impliquant le maintien d'un diamètre similaire à l'existant) ;
- Le tracé de ces collecteurs proposé dans le PGEE passe sous des bâtiments privés via une chambre de chute. Le projet prévoit le détournement de ces collecteurs pour emprunter la rampe en béton sur la parcelle 2366 appartenant à CADAR SA.

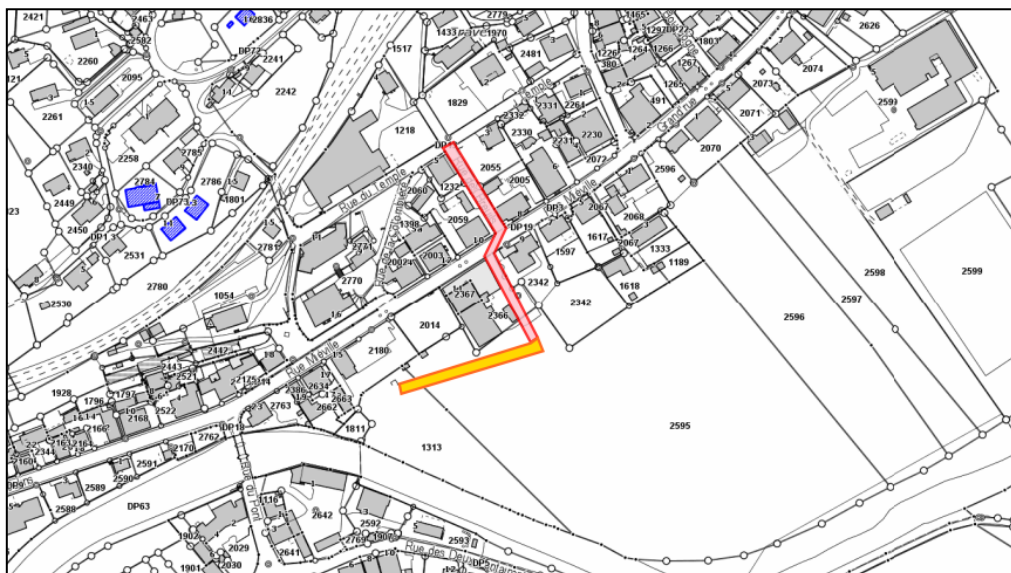
2. Modification du concept de la mesure 2 du PGEE pour l'évacuation des eaux claires vers l'Areuse

La Mesure 2 telle qu'elle est présentée dans le PGEE prévoit dans son concept les points suivants :

- Changement d'utilisation du collecteur d'eaux mixtes existant pour une utilisation par des eaux claires exclusivement ;
- Pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm.

Après analyse de cette configuration, les adaptations suivantes sont proposées :

- La mesure 2 du PGEE n'étant pas réalisée dans sa partie amont, et le collecteur d'eaux usées prévu dans le PGEE sera en sous-capacité pour l'évacuation des eaux mixtes provenant de l'amont ;
- Nous proposons de maintenir le collecteur d'eaux mixtes actuel, de lui raccorder le nouveau collecteur d'eaux usées du projet ;
- Pour les eaux claires, nous proposons de poser un nouveau collecteur d'eaux claires de diamètre 800 mm que l'on raccordera directement au collecteur final qui relie le déversoir d'orage à l'exutoire dans l'Areuse.
- La grande profondeur de fouille est justifiée par la mesure 2 du PGEE.



Devis estimatif des travaux

Le devis estimatif pour la totalité des travaux se monte à CHF 626'500.-- TTC. Ce montant se décompose en 3 parties principales, soit CHF 156'000.-- HT pour les eaux usées, 230'000.-- HT pour les eaux claires liées à la mesure 3.4 et CHF 186'000.- HT pour les eaux claires liées à la mesure 2. Le solde, CHF 8'000.-- pour les frais de géomètre et d'inscription au RF.

Pour des travaux de mise en séparatif effectif, une subvention de 40% pourra être accordée sur les travaux liés aux eaux claires, soit CHF 180'000.- pour un montant total des travaux à la charge de la Commune de CHF 446'000.- TTC.

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Projection des coûts

Investissement net	CHF 446'000.--
Amortissement au taux de 2 %	CHF 8'920.--
Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2%)	CHF 8'920.--
Charge nette annuelle initiale (amortissement sur 50 ans)	CHF 17'840.--

Au fur et à mesure de l'amortissement, la charge d'intérêt diminuera. Le chiffre indiqué ici correspond à la première année suivant la fin des travaux. La charge annuelle initiale correspond à environ 2,8 centimes par mètre-cube d'eau épurée.

Compte tenu de la variabilité de la consommation, et au vu de la réserve d'épuration, qui se monte à CHF 710'756.35 au 1^{er} janvier 2015, nous considérons que l'investissement qui vous est proposé ne nous imposera pas une adaptation des tarifs.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant d'une dépense dans un domaine totalement autofinancé, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

Conclusion

Les travaux proposés permettront de protéger la Pharmacie de l'Areuse, les dépôts Cadar et le voisinage contre les risques d'inondation par des eaux mixtes et les eaux claires. La mise en œuvre de ces travaux est une excellente opportunité de réaliser une partie des mesures 3.4, et 2 du PGEE de Travers et ainsi assainir une nouvelle partie du réseau de Travers

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir accepter cette demande de crédit.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 25 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LA PRESIDENTE : LE CHANCELIER :

Chantal Brunner

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 630'000.-- POUR LA REALISATION DE LA MESURE 3.4 ET UNE
PARTIE DE LA MESURE 2 DU PGEE DE TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 25 mars 2015 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances,
du 27 avril 2015 ;
vu le préavis de la Commission des travaux publics, du 30 avril 2015 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de 630'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation de la mesure 3.4 et une partie de la mesure 2 du PGEE de Travers.

Art 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I710.501 et amortie au taux de 2 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mai 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Alexandre Willener

François Oppliger